



Commission de la Fonction publique

Procès-verbal de la réunion du 20 mars 2019

Ordre du jour :

1. 7406 Projet de loi déterminant : 1) les modalités de maintien au service de l'Etat et des communes des agents de nationalité britannique dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne ; 2) l'accès au service de l'Etat et des communes des ressortissants britanniques tombant dans le champ d'application de l'accord de retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne
- Rapporteur: M. Gusty Graas

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Carlo Back, M. Dan Biancalana, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, Mme Stéphanie Empain, M. Gusty Graas, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché (en rempl. de M. Marc Hansen), Mme Octavie Modert

M. Marc Lemal, Division des Affaires juridiques, du Ministère de la Fonction publique

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Georges Mischo

M. Marc Hansen, Ministre de la Fonction publique

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

*

Monsieur le Président-Rapporteur rappelle brièvement l'objet du projet de loi qui consiste à régler, après le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne, la situation des ressortissants britanniques travaillant dans la Fonction publique luxembourgeoise. En cas de Brexit sans accord, le Luxembourg évite ainsi aux personnes concernées la perte de leur emploi du fait de ne plus être ressortissant d'un État membre de

l'Union européenne et par conséquent de ne plus remplir cette condition posée par le statut général respectivement des fonctionnaires de l'État et des fonctionnaires communaux.

M. Fernand Kartheiser voudrait voir confirmer que le projet de loi couvre aussi le cas d'un ressortissant britannique fonctionnaire de la Banque centrale du Luxembourg.

Suivant les explications du représentant ministériel, les lois organiques des établissements publics font une référence générale aux textes régissant la fonction publique, de sorte que tous les cas sont couverts.

À une question afférente, il est précisé que le projet de loi figurera à l'ordre du jour de la Chambre des Députés au cours de la semaine prochaine.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité. La commission propose comme temps de parole le modèle de base.

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

Le Président de la Commission de la Fonction publique,
Gusty Graas